



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/79
13 décembre 1994

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3478e séance du Conseil de sécurité, tenue le 13 décembre 1994, dans le cadre de l'examen du point intitulé "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité condamne avec force l'attaque délibérée lancée contre du personnel de maintien de la paix des Nations Unies appartenant au contingent bangladaishi, le 12 décembre 1994 à Velika Kladusa, dans la région de Bihac en République de Bosnie-Herzégovine. Les soldats de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) victimes de l'attaque circulaient dans un véhicule blindé de transport de troupes frappé du sigle ONU que l'on ne pouvait pas ne pas reconnaître. Le véhicule a été touché par un missile antichar filoguidé dont l'explosion a fait un mort et quatre blessés parmi les soldats bangladeshis.

Le Conseil regrette profondément que cette attaque lancée lâchement et sans provocation ait fait des victimes parmi le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Il tient à adresser ses sincères condoléances au Gouvernement bangladaishi ainsi qu'aux familles des victimes.

Le Conseil s'associe à la protestation que la FORPRONU a adressée aux forces d'Abdic et aux autorités serbes locales de Knin, ainsi qu'à l'avertissement qu'elle a lancé aux autorités de Pale.

Le Conseil est profondément indigné par cet incident, qui constitue une attaque directe contre des soldats de la FORPRONU, et exige que de telles attaques ne se reproduisent pas. Il prévient les auteurs de l'attaque qu'ils auront à assumer individuellement la responsabilité de l'acte odieux de violence qu'ils ont commis."
